



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 120842

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les inquiétudes formulées par la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté de la Loire-Atlantique. Les esthéticiennes exercent leur métier selon les dispositions contenues dans un arrêté de 1962 à une époque où le certificat d'aptitude professionnelle d'esthétique-cosmétique n'était pas obligatoire pour exercer. Les techniques d'épilation qui ont été développées au cours des dernières années, notamment la lampe flash et la lumière pulsée sont interdites aux instituts de beauté en France alors que de nombreux pays européens autorisent les instituts de beauté à faire usage de ces méthodes. La Confédération nationale artisanale des instituts de beauté estime que si cet arrêté était tout à fait justifié du temps de sa mise en place, du fait de l'absence d'obligation de diplôme pour les esthéticiennes, il ne l'est plus actuellement au vu des qualifications requises pour exercer la profession. Les esthéticiennes ont en effet soit des certificats d'aptitudes professionnelles, des brevets professionnels, des baccalauréats professionnels ou des BTS, obligatoires pour exercer. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'adapter le cadre réglementaire de l'exercice de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120842

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2825